



DEMANDE D'AGREMENT DES DOMICILIATAIRES D'ENTREPRISES

Décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

L'agrément est délivré par le préfet du département où est situé le siège de l'entreprise de domiciliation. Le préfet dispose de deux mois, à compter de la réception de la demande d'agrément, pour instruire le dossier. Le défaut de réponse dans le délai vaut rejet de la demande.

L'agrément est accordé pour une durée de 6 ans (R.123-166-3 du code de commerce). Tout changement doit être déclaré dans un délai de 2 mois au préfet qui a délivré l'agrément. L'agrément peut être suspendu pour une durée de 6 mois au plus ou retiré par le préfet lorsque l'entreprise de domiciliation ne remplit plus les conditions ou n'a pas effectué la déclaration prévue en cas de changement.

Pièces à joindre au dossier obligatoirement

- 1 Déclaration ci-après (pages 2 et 3) à remplir et à signer sans omettre de joindre les pièces d'identité en cours de validité.
- 2 Fournir une attestation sur l'honneur (page 4) et une copie de la pièce d'identité pour tout déclarant, représentant légal, statutaire, dirigeant, actionnaire ou associé détenant au moins 25% des voix, des parts ou des droits de vote.
- 3 Justifier de la mise à disposition des personnes domiciliées de locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise ainsi que de la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, au sein de l'entreprise de domiciliation et des succursales (1° de l'article L123-11-3 du code de commerce).
- 4 Justifier le fait d'être propriétaire des locaux mis à la disposition de la personne domiciliée ou être titulaire d'un bail commercial de ces locaux (2° de l'article L123-11-3 du code de commerce).
- 5 Fournir une copie des statuts enregistrés et le procès verbal de délibération de l'assemblée générale ou du conseil d'administration nommant le gérant de la société.
- 6 Pour les personnes exerçant l'activité de domiciliation au 30 décembre 2009 : un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (article 4 du Décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009).
- 7 Pour les entreprises qui s'immatriculeront après l'agrément : l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés devra être fourni ultérieurement.

Votre demande est à envoyer à la :

**Préfecture de la Seine-Saint-Denis
Direction de la Réglementation
Bureau des titres d'identité et de voyage
1, esplanade Jean Moulin
93007 BOBIGNY CEDEX**

I. Déclaration (remplir partie A ou B) :

A – Pour une entreprise individuelle:

Concernant l'entreprise:

Dénomination :

Activité :

Adresse :

.....

Adresses des établissements secondaires :

.....

.....

Concernant le déclarant :

Nom :

Prénoms :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Père :

Mère :

Domicile :

.....

Profession :

Qualité :

Signature du déclarant :

B – Ou pour une personne morale :

Concernant la société :

Raison sociale ou dénomination :.....
.....

Forme juridique :.....

Activité :.....

Siège social :.....
.....

Adresses des établissements secondaires :.....
.....
.....

Concernant le déclarant :

Nom :.....

Prénoms :.....

Date de naissance :.....

Lieu de naissance :.....

Père :.....

Mère :.....

Domicile :.....
.....

Profession :.....

Qualité :.....

Nombre de représentants légaux, statutaires, dirigeants, actionnaires ou associés détenant au moins 25 % des voix, des parts ou des droits de vote (fournir l'état civil, copie de la pièce d'identité, le domicile, la profession et la qualité de chacun d'entre eux sur papier libre) :.....

Signature du déclarant :

II. Attestation sur l'honneur :

Je soussigné, (prénom, nom).....

Cordonnées domiciliaires :

.....

Exerçant la profession de :

Et agissant en qualité de :

- Exploitant individuel,
- dirigeant,
- actionnaire ou associé détenant plus de 25% du capital social.

De l'entreprise individuelle / la société : (dénomination / raison sociale).....

.....

Le cas échéant sa forme juridique :

Adresse / siège social :

.....

Le cas échéant, adresse des établissements secondaires :

.....

ATTESTE QUE :

Je n'ai jamais fait l'objet d'une condamnation définitive pour crime ou à une peine d'au moins trois mois d'emprisonnement sans sursis pour :

- L'une des infractions prévues au titre 1^{er} du livre III du code pénal et pour les délits prévus par des lois spéciales et punis des peines prévues pour l'escroquerie et l'abus de confiance ;
- Recel ou des infractions assimilées au recel ou voisines de celui-ci, prévues à la section 2 du chapitre 1^{er} du titre II du livre III du code pénal ;
- Blanchiment ;
- Corruption active ou passive, trafic d'influence, soustraction et détournement de biens ;
- Faux, falsification de titres ou autres valeurs fiduciaires émises par l'autorité publique, falsification des marques de l'autorité ;
- Participation à une association de malfaiteurs ;
- Trafic de stupéfiants ;
- Proxénétisme ou l'une des infractions prévues par les sections 2 et 2 bis du chapitre V du titre II du livre II du code pénal ;
- L'une des infractions prévues à la section 3 du chapitre V du titre II du livre II du code pénal ;
- L'une des infractions à la législation sur les sociétés commerciales prévues au titre IV du livre II du code de commerce ;
- Banqueroute ;
- Pratique de prêt usuraire ;
- L'une des infractions prévues par la loi du 21 mai 1836 portant prohibition des loteries, par la loi du 15 juin 1907 relative aux casinos et par la loi n° 83-628 du 12 juillet 1983 relative aux jeux de hasard ;
- Infraction à la législation et à la réglementation des relations financières avec l'étranger.
- Fraude fiscale ;
- L'une des infractions prévues aux articles L. 115-16 et L. 115-18, L.115-24, L.115-30, L. 121-6, L. 121-28, L. 122-8 à L. 122-10, L. 213-1 à L. 213-5, L. 217-1 à L. 217-3, L. 217-6 à L. 217-10 du code de la consommation ;
- L'une des infractions prévues aux articles L. 8221-1 et L. 8221-3 du code du travail.

Je n'ai pas été l'auteur de faits ayant donné lieu, depuis moins de 5 ans, à une sanction disciplinaire ou administrative de retrait de l'agrément de l'activité de domiciliation.

Je n'ai pas été frappé de faillite personnelle ou de l'une des mesures d'interdiction ou de déchéance prévues au livre VI du code de commerce*.

Signature :

* L'article 441-7 du Code Pénal punit d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ou de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.